



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

16 mars 2020

## L'ESMA exige des détenteurs de positions courtes nettes qu'ils déclarent leurs positions dès 0,1 %

**Dans le contexte actuel lié à l'épidémie de coronavirus, l'Autorité européenne des marchés financiers a publié sur son site une décision concernant les déclarations sur les ventes à découvert.**

Selon la décision de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF ou ESMA en anglais), les détenteurs de positions courtes nettes sur des actions négociées sur un marché réglementé de l'Union européenne (UE) doivent temporairement notifier à l'autorité nationale compétente concernée si la position atteint ou dépasse 0,1 % du capital social émis après l'entrée en vigueur de la décision. Ne sont pas concernées les positions détenues avant l'entrée en vigueur de la décision tant qu'un nouveau seuil (0,1%, et tout seuil supplémentaire de 0,1%) n'est pas franchi.

L'AEMF considère que l'abaissement du seuil de notification est une mesure de précaution qui, dans les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie COVID-19 en cours, est essentielle pour que les autorités puissent surveiller l'évolution des marchés et prendre, en tant que de besoin, les mesures qui s'avèraient nécessaire pour assurer le fonctionnement ordonné des marchés de l'UE, la stabilité financière et la protection des investisseurs. L'AEMF considère que les circonstances actuelles constituent une menace sérieuse pour la confiance du marché dans l'UE, et que la mesure proposée est appropriée et proportionnée face au niveau de menace actuel pour les marchés financiers de l'UE.

## En savoir plus

Décision de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF ou ESMA)  
👉 concernant les déclarations sur les ventes à découvert

## SUR LE MÊME THÈME

📡 S'abonner à nos alertes et flux RSS

RÈGLES PROFESSIONNELLES

MARCHÉS

18 mai 2022

Décision du 26 avril 2022 relative à la modification des règles de fonctionnement du système multilatéral de négociation (SMN) opéré par TP ICAP (Europe) S.A.



RÈGLES PROFESSIONNELLES

MARCHÉS

19 avril 2022

Décision du 29 mars 2022 relative à la modification des règles de fonctionnement du système multilatéral de négociation (SMN) Aquis Exchange Europe visant le carnet d'ordre à...



RÈGLES PROFESSIONNELLES

MARCHÉS

19 avril 2022

Décision du 29 mars 2022 relative à la modification de la partie harmonisée des règles de de fonctionnement du système multilatéral de négociation (SMN) Euronext Growth



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

